

**CAHIER**  
**ENQUETE PUBLIQUE n° EP\_MN\_septembre\_2022**  
**du 12/09/2022 au 12/10/2022**  
Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

la Mairie de :

le Service délocalisé de :

Les demandes d'autorisations de cultures marines ayant fait l'objet d'une annonce et d'une enquête publique par affiche apposée du 12/09/2022 , au 12/10/2022 dans :

➤ Les mairies de SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE CHATEAU-D'OLERON, HIERS-BROUAGE, BREUILLET, DOLUS-D'OLERON, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, ETAULES, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, LA TREMBLADE, SAINT-JUST-LUZAC, CHAILLEVETTE, SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

— Les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer de

N'ont pas fait l'objet d'observations

Ont fait l'objet des observations ci-jointes

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_